



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

24 OCT. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
par la société « EOLIENNES DU PAISILIER »
sur les communes de Pouillé et Saint-Etienne-de-Brillouet (85)

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Pouillé et Saint-Etienne-de-Brillouet est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Le présent avis est établi sur la base du dossier de mars 2014.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste à créer un parc éolien composé de dix éoliennes de 0,8 MW chacune et d'un poste de livraison. Les éoliennes ont une hauteur (mât+nacelle) de 62 mètres et une hauteur en bout de pale de 86,45 mètres. La puissance totale du projet est de 8 MW. La production annuelle est estimée à 16 000 Mwh.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs . Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	10 éoliennes d'une hauteur de mât de 62 m	6 km

Le projet se situe sur les communes de Saint-Etienne-de-Brillouet (éoliennes E1 à E5 et poste de livraison) et de Pouillé (éoliennes E6 à E10), au sein de la plaine de Luçon et le long de l'autoroute A83 Nantes-Niort (à environ 500 m).

L'emprise au sol des fondations des 10 machines portera sur 1 840 m², les chemins actuels servant de pistes pourront le cas échéant être renforcés (14 600 m²) et une création de piste est envisagée pour 160 m². Les plate-formes de montage concerneront quant à elles une surface totale de 6 400 m².

Les premières habitations se situent à 720 mètres du site.

Le projet est implanté en zone favorable à l'éolien, telle que définie au schéma régional éolien approuvé par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013.

Le projet se situe dans une zone de survol à basse altitude de l'armée de l'air, ce qui implique de limiter à 90 m la hauteur totale (pales comprises) des éoliennes.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Compte tenu du contexte environnemental dans lequel s'insèrent les éoliennes, de leur taille et de leur puissance, les enjeux majeurs du projet sont ceux liés aux impacts sur la faune et à leur insertion paysagère.

3 - Qualité et prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée.

Il présente de manière très lisible et complète le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée, et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Le projet se situe intégralement au sein de la zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) de la plaine calcaire du Sud-Vendée.

Les éoliennes E1 à E5 sont localisées au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Plaine calcaire du Sud-Vendée » et surtout au sein du site Natura 2000, zone de protection spéciale (ZPS) du même nom.

En indiquant l'existence de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) dans un rayon de 20 km à savoir « coteaux calcaires de Chaillé-les-Marais » à 11 km au sud et « terrées du Pain-Béni » à 13 km au sud, le dossier omet de rappeler que les « cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et du tunnel de Pissotte » font également l'objet de deux arrêtés de protection biotope en plus de leur appartenance au site Natura 2000 SIC « cavités de Saint-Michel-le-Cloucq et de Pissote » à 15 km à l'est.

Il convient de signaler également la présence de deux autres sites Natura 2000, le site d'intérêt communautaire (SIC) et ZPS « marais poitevin » à 4 km au sud et le SIC « forêt de Mervent/Vouvant et ses abords » à 12 km à l'est, ainsi que le parc naturel régional du « Marais Poitevin » à 1 km au sud.

Le projet se situe dans une zone de grandes cultures, comprenant très peu de haies et bosquets.

Compte tenu de la nature du projet et de cette localisation, les principaux enjeux en matière de biodiversité concernent les chauve-souris et les oiseaux de plaine.

Pour les chauves-souris :

La méthode et la pression des investigations (dates / mesures / écoutes) apparaissent adaptées pour cerner les enjeux, et présenter un état initial de qualité.

Compte tenu notamment des éventuels gîtes recensés, des axes de déplacement migratoires potentiels et des relations avec les sites emblématiques des cavités de Saint-Michel-le-Cloucq et du tunnel de Pissotte, l'état des lieux, la fréquentation du site et de ses environs, apparaissent correctement établis malgré les limites des méthodes exposées au dossier.

La caractérisation des axes de migration présente des difficultés dans la collecte de donnée qui induisent de fait une incertitude quant à l'analyse précise des effets du parc vis-à-vis des espèces de chauves souris. En effet, les déplacements migratoires s'affranchissent de l'absence de haies ou boisement et pourraient donc être concernées par des effets de barrière liés à la succession de parcs.

L'équipement du mât de mesure en place sur le site pour procéder à des enregistrements à 30 m du sol apparaît une initiative pertinente qui permet de recueillir des informations complémentaires aux mesures et écoutes faites généralement uniquement à 2 m du sol.

L'enjeu lié aux chiroptères est qualifié de moyen, considérant qu'il a été recensé 18 espèces différentes dans le périmètre élargi de 20 km, que 13 espèces ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate du projet, avec une répartition d'abondance d'individus très diversifiée selon les taxons. Toutes ces chauves souris bénéficient d'une protection et 8 espèces font l'objet d'un plan d'actions national.

Pour l'avifaune :

Le protocole et la pression d'inventaire (IPA, transects) apparaissent satisfaisants.

Les relevés complètent les données déjà nombreuses collectées sur le site et permettent donc de disposer d'une vue représentative de la fréquentation des lieux, principalement pour l'avifaune hivernante et nicheuse.

L'enjeu avifaune est jugé moyen, considérant que le projet se situe entre le marais poitevin et le bocage, mais qu'aucun couloir de migration précis n'a été identifié. Sur le secteur, ont été recensées :

- 62 espèces d'oiseaux hivernants, dont 14 rares ou menacées ;
- 189 espèces d'oiseaux migrateurs, dont 71 rares ou menacées (dans un périmètre élargi comprenant notamment des zones de bocage et de marais) ;
- 29 espèces d'oiseaux nicheurs, dont 14 rares ou menacés.

Ces espèces sont plus ou moins sensibles aux différents effets liés à l'implantation de parcs éoliens, soit en période de travaux, soit en phase de fonctionnement des éoliennes.

Toutefois le dossier indique à la page 34 étude 1 : « *en raison d'une migration très diffuse dans cette partie de la Vendée, aucun inventaire terrain n'a été réalisé (le temps nécessaire à une étude sérieuse de la migration aurait été très conséquent)* ».

Cette affirmation aurait mérité d'être étayée – méthodologie et temps nécessaires pour mener à bien une telle étude, résultats attendus au regard d'une première évaluation du niveau d'enjeu – afin de mieux asseoir le caractère disproportionné avancé par le pétitionnaire. Par ailleurs, ce dernier aurait pu également s'appuyer sur les éléments d'état initial disponibles dressés dans le cadre des études d'impacts des parcs situés à l'avant du site envisagé pour le présent projet et d'ores et déjà en service.

Concernant les autres groupes mammifères (hors chiroptères), tels que les reptiles et les amphibiens notamment, qui sont susceptibles d'être concernés essentiellement par des impacts en phase travaux, l'état initial ne met pas en évidence d'enjeu particulier pour cette faune relativement commune.

Concernant la flore, compte tenu du contexte (grande plaine de culture) et de la rareté des éléments de patrimoines naturels significatifs au sein de l'aire d'implantation des éoliennes, les enjeux sont inexistantes.

En ce qui concerne le paysage, le dossier présente clairement, photographies à l'appui, le contexte actuel dans lequel le projet s'inscrit. Le secteur considéré se caractérise par un paysage de plaine agricole, de grandes cultures sans grand relief. Les principaux éléments qui se détachent de l'horizon sont d'une part les parcs éoliens existants au sud de l'autoroute A83, cette dernière étant très peu perceptible par son tracé en déblai, et d'autre part les noyaux urbains des villages au nord en arrière du projet ainsi que l'alignement de platanes qui accompagne le tracé de la RD 148 et qui traverse ces deux bourgs. La zone d'étude comprend 3 monuments historiques classés, et 34 inscrits.

Ainsi, du point de vue du paysage, le principal enjeu paraît être la relation avec le marais poitevin au sud et avec le patrimoine bâti d'intérêt. Sur ce second aspect, le parc doit particulièrement tenir compte de l'église de et de l'ancienne commanderie féodette de Saint-Etienne-de-Brillouet, tous deux inscrits à l'inventaire des monuments historiques, de l'église Saint-Rémi (classée) et de l'ancien Prieuré (inscrit) sur la commune de Pouillé, les deux églises constituant des repères dont il convient de ne pas brouiller la perception.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le dossier a procédé à l'identification et à l'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet, que ce soit pour la phase de chantier ou durant la période de fonctionnement des dix machines. L'analyse menée peut être qualifiée de satisfaisante.

L'étude a bien identifié l'impact possible que constituera l'effet de barrière qui viendrait perturber les déplacements migratoires ou de chasse tant pour l'avifaune que pour les chiroptères, sans toutefois être en capacité de quantifier et des axes de migration au sein de l'aire d'étude. qualifier le potentiel de mortalité (répartition par espèce) notamment compte tenu de l'absence d'étude d'identification précise

Sur la base des données bibliographiques et des suivis organisés sur d'autres parcs et compte tenu de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet, l'étude tend à relativiser l'ampleur de ce risque potentiel pour ce qui concerne les chauves-souris. Il est à regretter que l'étude qui bien souvent s'appuie sur des retours d'expérience de la ligue de protection des oiseaux (LPO), n'en produise pas des résultats davantage détaillés afin de mieux asseoir l'argumentaire développé quant au faible risque de mortalité attendu pour ce projet.

En ce qui concerne la limitation des effets pour les chiroptères (collision et barotraumatisme), l'étude de la LPO menée pour le compte du porteur de projet n'envisage la nécessité de mettre en place de mesures particulières de restriction de fonctionnement des éoliennes, qu'au vu du bilan du suivi de mortalité qui sera à organiser. On aurait alors attendu un développement plus poussé du dossier quant au contenu du suivi à mettre en place.

Au regard des enjeux avifaunistiques, qui apparaissent plus élevés que pour les chiroptères, le porteur de projet indique qu'il adaptera la période des travaux afin d'intervenir hors période de nidification. Cette mesure apparaît effectivement adaptée.

Le dossier indique que le couloir de migration perpendiculaire au parc est diffus sans toutefois motivée précisément cette affirmation du fait de l'impasse relative à l'identification de l'avifaune migratrice (cf remarque formulée sur l'état initial). Par ailleurs, la proposition de scinder le parc en deux parties pour ainsi ménager un couloir de passage d'environ un kilomètre, qui s'appuie sur une expérience mise en œuvre en région Champagne-Ardenne, aurait méritée d'être davantage argumentée pour apprécier la pertinence de sa transposition dans le contexte de la plaine calcaire du sud Vendée.

L'étude faune-flore complète annexée, met en évidence, page 72, l'effet du rideau d'éoliennes déjà mis en place en arrière d'un parc au nord de Mouzeuil. Celui-ci a conduit à la désertion du site pour les oiseaux hivernants au nord de cette commune du fait du morcellement et du cumul des effets liés aux infrastructures et éoliennes. Pour les oiseaux de plaines, et plus particulièrement pour les nicheurs menacés que sont le busard cendré et l'œdicnèmes criard, compte tenu de la répartition des couples, le dossier montre que le projet va créer des enclaves dans les aires de nidification des espèces et engendrer à terme l'abandon des zones autrefois fréquentées. Il altérera également ce territoire de chasse pour d'autres oiseaux présents alentour.

Positionné en quinconce par rapport au second rideau d'éoliennes, le présent projet va renforcer l'effet barrière pour les oiseaux et chiroptères en migration nord-sud et fait ainsi disparaître le couloir qui existe actuellement entre les éoliennes de Nalliers et celles de Mouzeuil-Saint-Martin.

L'étude d'incidence Natura 2000 traite de l'ensemble des secteurs potentiellement concernés par le projet que sont les sites de la Plaine Calcaire, du marais poitevin des cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte et du site de la forêt de Mervent.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut notamment pour les sites de la plaine calcaire du sud Vendée que le projet ne portera pas atteinte à la conservation des espèces et des habitats ayant justifié leur désignation. Cette conclusion mérite d'être modulée compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment et dans la mesure où le dossier mentionne par ailleurs que « *l'implantation de ce nouveau projet est de nature à réduire les surfaces exemptes de perturbations dans la plaine calcaire du sud vendée, notamment pour les busards et les œdicnèmes criards* ».

Par ailleurs, bien que l'Outarde canepetière (une des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 de la plaine calcaire) ne soit plus présente sur le site (le dossier n'excluant toutefois pas qu'elle puisse être de passage sur le secteur), l'analyse des incidences par rapport à l'éventualité de réapparition de cette espèce très vulnérable du point de vue du risque de collision n'est pas produite par rapport à l'implantation d'un parc supplémentaire.

L'acquisition de 10 hectares de terrains à vocation écologique pour compenser a minima des pertes d'habitats doit être précisée notamment en ce qui concerne la localisation des espaces et que soit démontrée que les terrains choisis compenseront les habitats impactés et profiteront aux espèces visées ; par ailleurs le délai de 10 ans pour sa mise en œuvre est trop long. Dans la mesure où le porteur de projet estime nécessaire de mettre en œuvre une mesure compensatoire celle-ci doit être suffisamment détaillée pour que son effectivité soit garantie et elle devra être réalisée de manière concomitante aux impacts constatés. En l'état les mesures proposées ne sont pas de nature à compenser les effets dommageables résultant du projet.

De plus et compte-tenu des effets cumulés possibles avec le second rang d'éoliennes déjà en place sur les oiseaux nicheurs et hivernants, il paraîtrait nécessaire de prévoir un suivi de l'occupation de l'espace par les oiseaux de plaine, voire de la recolonisation des espaces désertés à proximité des éoliennes à la suite de leur construction, permettant de bien faire la différence entre « effet éolienne » et « effet habitat ».

En termes paysagers, les simulations par photomontages proposées pour chacun des points de vue à enjeux depuis l'extérieur des villages et depuis des points de vue éloignés, notamment depuis le sud (Marais poitevin), ont été réalisées. Toutefois, l'analyse des impacts aurait mérité de porter également sur la perception du parc depuis d'autres espaces bâtis périphériques des bourgs les plus proches. A titre d'exemple, le dossier ne présente pas de vue depuis le hameau de Brillouet, ni depuis les villages de Pouillé et de Saint-Etienne-de-Brillouet, ni à partir des axes de circulation de ces villages orientés en direction des éoliennes. Or, cela aurait permis d'appréhender le rapport d'échelle avec le bâti. A tout le moins, le dossier aurait dû justifier le choix des seuls points de vue proposés et, par corollaire, justifier l'absence d'autres prises de vues depuis des secteurs qui apparaissent pourtant potentiellement concernés par des perceptions sur le parc.

Le parc projeté comprend 10 éoliennes réparties en deux lots de 5 machines (E1 à E5 et E6 à E10) espacées de manière régulière et selon un alignement quasiment parallèle à l'autoroute avec un recul de 500 m. Une trouée d'environ 1 km sépare les éoliennes E5 et E6.

Le projet entraîne une co-visibilité avec les monuments suivants :

- l'église Saint-Rémi de Pouillé, site classé, à 1,8 km au nord-est ;
- l'église de Saint-Etienne-de-Brillouet, site inscrit, à 1,4 km au nord-est ;
- l'ancienne commanderie de Féolette, site inscrit, à Saint-Etienne-de-Brillouet à 1 km au sud.

L'analyse paysagère conclut, compte tenu notamment de l'implantation et de la faible hauteur des éoliennes et malgré la présence de parcs existants, à l'absence de perturbation de l'équilibre du paysage, depuis les bourgs voisins, les principaux axes de circulations et le site du Marais Poitevin.

Effectivement, au regard des implantations dans un paysage très ouvert, les machines ne présenteront pas un rapport d'échelle disproportionné au regard de la perception éloignée des lieux qui est offerte depuis le sud. En revanche, les vues offertes depuis le nord de Pouillé et de Saint-Etienne-de-Brillouet mettent en évidence une altération de la perception de ces villages, par un chevauchement visuel très dommageable des aérogénérateurs et des clochers des églises, classée pour l'une et inscrite à l'inventaire des monuments historiques pour l'autre.

Le porteur du projet évoque dans son dossier une seconde étape possible de développement par une éventuelle implantation de deux parcs éoliens de 5 machines de part et d'autre de son projet. Il s'agira le moment venu de se prononcer sur ces éventuelles extensions. Toutefois, l'appréciation de l'impact de la densification des parcs à cet endroit constitue déjà un point d'attention pour ce projet.

3.3- Étude de dangers

Une importante canalisation de gaz naturel passe à environ 100 m de l'une des éoliennes. Le projet se situe toutefois en dehors de toute servitude associée.

L'étude de danger a été réalisée conformément au guide national sectoriel de mai 2012. Les scénarios suivants ont été retenus :

- l'effondrement de l'éolienne ;
- la chute d'éléments ;
- la chute de glace ;
- la projection de pale ou de fragment de pale ;
- la projection de glace.

Compte tenu des probabilités et gravités définies conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et au guide national, l'étude de dangers a conclu à l'acceptabilité de tous les scénarios pour toutes les éoliennes.

3.4 - Justification du projet

Le dossier rappelle le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. Il rappelle l'objectif de 1750 MW proposé à l'horizon 2020 au schéma régional éolien, ainsi que l'historique du projet engagé depuis 2011. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, son accessibilité, les facilités de raccordement mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et au contexte paysager. Le dossier retrace cette analyse multicritères de variantes et le choix d'implantation des 10 machines par rapport au projet initial. Deux éoliennes (prévues entre E5 et E6) ont été supprimées.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes, les chemins d'accès et aires de grutage seront décaissés, les fondations des éoliennes et les câbles enlevés dans les conditions prévues par la réglementation pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur qui pourrait alors en être fait.

Par ailleurs, il indique dès à présent des voies de recyclage et/ou de valorisation possibles pour les principaux matériaux constitutifs du parc.

3.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont produits dans des documents distincts qui peuvent ainsi être lus indépendamment du reste du dossier. Ils reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent bien les études. Ils permettent de comprendre le projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit, ses effets et les mesures envisagées.

3.7 – Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour sa réalisation. Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites et il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (étude acoustique, études faune flore, étude paysagère et simulations visuelles).

4 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement l'étude est de bonne qualité pour ce qui concerne les milieux naturels nonobstant les imprécisions relevées.

Le travail d'inventaire naturaliste a été réalisé sérieusement. Il permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux, notamment pour les oiseaux et chauves souris, d'apprécier les impacts du projet et de comprendre les mesures envisagées. Il est cependant à regretter que le porteur n'ait pas mis à profit le temps long des études (pré-diagnostic naturaliste engagé dès 2010) pour disposer d'informations utiles vis-a-vis de l'avifaune migratrice principalement concernée par l'effet de barrière cumulé au second rang d'éoliennes déjà en place au sud. Ces informations auraient permis d'apprécier la bonne proportion de la mesure proposée, à savoir l'espacement d'un kilomètre proposé entre les deux parties du parc d'éoliennes.

Concernant le paysage, les principaux enjeux de ce secteur de plaine très ouvert sont clairement décrits. On distingue d'une part les parc éoliens en service au sud, d'autre part le bâti, notamment les églises des villages de Pouillé et de Saint-Etienne-de-Brillouet au nord. L'analyse des impacts a été menée en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Ce travail aurait mérité d'être

complété par des vues depuis l'intérieur des bourgs afin d'appréhender au mieux la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage de plaine.

Avis sur la prise en compte de l'environnement


Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Pour autant, au regard du contexte dans lequel il s'inscrit - densification de parcs dans un secteur favorable aux oiseaux de plaine - et des enjeux afférents à la préservation de l'avifaune, le maître d'ouvrage aurait dû proposer une analyse des incidences du projet plus précise pour ensuite proposer des mesures à la hauteur des impacts potentiels identifiés.

A ce stade pour les chauves souris, l'étude s'en remet au suivi de mortalité qui reste à définir et qui peut s'avérer tardif. Ce protocole devrait s'inscrire en complément de l'état initial, lequel aurait gagné en précision en intégrant un travail de caractérisation des migrations des chiroptères et de l'avifaune. Classiquement, des mesures de bridages aux périodes et conditions exposant le plus les chauves-souris au risque de mortalité sont proposées par les porteurs de projet. Dans le cas présent, ce choix n'a pas été retenu.

En ce qui concerne l'avifaune, l'impact sur les oiseaux de plaine, dont certains sont à l'origine de la désignation de la ZPS plaine calcaire et dont les effectifs sont menacés mais aussi pour les oiseaux hivernants est avéré. La mesure de compensation aurait mérité d'être explicitée quant à ses conditions de mise en œuvre effective, et couplée à des mesures de suivi. La mesure d'espacement des deux parties du parc visant à offrir une fenêtre d'un kilomètre pour la migration des oiseaux pour pallier l'effet de barrière appelle des précisions, quant aux axes de migration et en prenant en compte la présence d'un second rang d'éoliennes à proximité au sud.

Pour ce qui est du paysage, la relation du parc avec les éléments de patrimoine bâti et de sites naturels au sud (villages, églises, et Marais Poitevin) est prise en compte de manière satisfaisante. Toutefois, le positionnement du parc brouille la silhouette des villages de Pouillé et de Saint-Etienne-de-Brillouet, dotés de patrimoine protégé.

Le directeur adjoint,

11/20/2011 10:07:00 AM

